Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20260701-DEL260626_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GUENIN

Arrondissement de Pontivy

Séance du 26/06/2026

Date de la convocation
19/06/2026

Date d'affichage
19/06/2026

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 15 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Réf	DEL26-06-2026-09

L'an 2026, le 26 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Anthony ONNO, Maire.

Présents : M. Anthony ONNO, Maire, Mme Cécile DAMONNEVILLE, M. Gilles LE TONQUÈZE, Mme Sophie FRAVAL, Mme Anne-Catherine JOUBIER, M. Joël LE MASSON, Mme Yvonne MORVANT, M. Daniel GUÉGAN, M. Grégory NOUREUX, M. Arnaud GUÉGAN, M. Jean-François POSTIC, M. Elie QUILLIEC, Mme Audrey LE MANOUR, Mme Mylène LE GUIDEC, Mme Anne-Laure LE BOUQUIN.

Excusés ayant donné procuration : M. Jean-Yves LE FORESTIER donne pouvoir à Mme Anne-Catherine JOUBIER, Mme Laurence GRIGNOUX donne pouvoir à Elie QUILLIEC, Mme Clara GEGOUREL donne pouvoir à Cécile DAMONNEVILLE, M. Nicolas QUILLERÉ donne pouvoir à Anthony ONNO.

Secrétaire de séance : M. Daniel GUÉGAN

Objet de la délibération : Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°07/07/2023-04 du 7 juillet 2023 relative aux tarifs et règlements des services périscolaires,

VU l'avis favorable de la commission jeunesse de Guénin,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de l'ALSH pour répondre à trois objectifs pratiques :

- Retirer les données nominatives (noms du personnel) afin d'éviter des modifications de délibération répétées lors des mouvements d'équipe,
- Intégrer un calendrier d'ouverture des réservations fixant l'accès au portail un mois avant chaque période de vacances (et non plus une ouverture globale pour l'ensemble de l'année scolaire),
- Porter le délai de modification ou d'annulation à une semaine (7 jours) avant la date concernée, au lieu de 48 heures actuellement.

Considérant que ces deux derniers points techniques sont indispensables pour lisser le flux des inscriptions et optimiser la gestion des places disponibles,

Considérant que le projet de règlement intérieur modifié est joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le règlement intérieur de l'ALSH modifié tel que joint en annexe, applicable à compter du 1er septembre 2026,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.**

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20260701-DEL260626_09-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Anthony ONNO

